



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 avril 2023

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.
M. Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire, Mme Françoise RICARD, Adjointe au Maire, M. Stéphane MUZET Adjoint au Maire Madame, Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire.
Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, M. Franck CAILLON, M. Thibault LUTUN, M. Philippe PELLERIN, Mme Bernadette VILLARD et Mme Geneviève MORIER et Mme Emmanuelle VENET, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique BOSSE PLATIERE, conseillère municipale ayant donné procuration à M. Stéphane MUZET,
M. Sébastien FAYARD, conseiller municipal ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2023-02
Pour	15	OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Communal (M14)
Abstentions		
Contre		
Total	15	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu la délibération n°2022-05 en date du 4 avril 2022 portant sur le Budget Primitif 2022 - Commune (M14),

Vu la délibération n°2022-24 en date du 5 décembre 2022 portant sur la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 de la Commune,

Vu la commission plénière en date du 31 mars 2023,

Considérant la balance générale du Compte de Gestion 2022 visée par le Receveur Municipal,

Considérant que M. Mickaël CHALLANCIN a été désigné pour Présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. Mickaël CHALLANCIN pour le vote du Compte Administratif,

Considérant qu'une présentation est faite concernant les caractéristiques du Compte Administratif 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE

Article 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2022 de la Commune dont le résultat s'établit de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement exercice 2022	266 286.66
Résultat de fonctionnement reporté de 2021	396 465.71
Excédent de fonctionnement cumulé sur 2023	640 154.52

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement exercice 2022	122 528.10
Résultat d'investissement reporté de 2021	-22 597.85
Solde d'exécution cumulé sur 2022	99 930.25

Article 2 : DONNE quitus à M. le Maire pour sa gestion 2022.

APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, A MAIN LEVÉE

Article : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

